

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D492023

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

Date de la convocation :
31/10/2023

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 09 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 31 octobre 2023, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine –
M. MONTERRAT Raphaël Maires-Adjointes,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme BOIVIN Nadine – M. DEVEYLE Alain –
M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno –
M. NILLOON Christophe – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence –
Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien –
M. BERRY David – Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin,
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ROBIN Pascale a donné pouvoir à M.
VERNOUX Bertrand, Mme DESBROSSES Marie-Claire a donné pouvoir à
M. BERRY David, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. RETY
Jean-Pierre, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Arrivée en cours de séance : Mme DESBROSSES Marie-Claire
arrive à la deuxième question

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **PARTICIPATIONS POUR UTILISATION DES SALLES COMMUNALES
SAISON 2022/2023**

Au regard des heures d'utilisation des salles communales par les associations qui en ont fait la demande, et après avoir rappelé les tarifs de location applicables jusqu'au 31 décembre 2022, à savoir :

- 2.30 € par heure en semaine, le ménage étant effectué par l'utilisateur,
- 3 € par heure en semaine, le ménage étant effectué par la commune,
- 10 € par heure en semaine, pour les utilisateurs extérieurs,
- 150 € forfaitaire pour l'utilisation des salles de la Madeleine,
- 35 € le coût du ménage hebdomadaire, pour le cas où ce dernier ne serait pas ou mal effectué, il est porté à connaissance les montants dus par les associations.

Ainsi que les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2023, à savoir :

- 3 € par heure en semaine, le ménage étant effectué par l'utilisateur,
- 4 € par heure en semaine, le ménage étant effectué par la commune,
- 10 € par heure en semaine, pour les utilisateurs extérieurs,
- 200 € forfaitaire pour l'utilisation des salles de la Madeleine,
- 35 € le coût du ménage hebdomadaire, pour le cas où ce dernier ne serait pas ou mal effectué, il est porté à connaissance les montants dus par les associations.

Après avoir précisé que les salles sont mises gracieusement à disposition lors des compétitions, Monsieur le Maire soumet l'émission des titres de recettes à l'approbation de l'assemblée et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20231109-D492023-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2023

- AUTORISE la mise en recouvrement des contributions pour l'utilisation des salles communales au titre de la saison 2022/2023, à savoir :

-Badminton	: 674 €	Club de l'Amitié :	261 €
-Club Yoga	: 187 €	E.G.R.	: 2 745 €
-U.S.R. Basket	: 1 762 €	EBS (Baby ballon):	60 €
-Volley Club	: 236 €	Aéromodélisme :	346 €
- ITEP	: 240 €	IME-UEMA-SAJA :	1 882 €
- FMR	: 200 €	Vieux Guidon :	200 €
- UM	: 200 €	BIODANZA :	200 €
- Chorale	: 200 €		

- INDIQUE que les créneaux horaires réservés par les associations lors de la réunion fixant le planning, sont ceux qui ont servi à minima pour l'établissement des participations,

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 14 novembre 2023



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX